



VILLE DE SARRALBE

(MOSELLE)

ARRETE MUNICIPAL N°27/2024

Réglementant l'arrêt et le stationnement Impasse de la Piscine.

Le Maire de la ville de Sarralbe

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, impasse de la Piscine.

ARRETE :

Article 1 : L'arrêt et le stationnement sont interdits entre les numéros 4 et 6 de l'impasse de la Piscine afin de préserver les sorties des deux habitations.

Article 2 : La signalisation indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire.

Sarralbe, le jeudi 28 mars 2024

Le Maire,

Pierre Jean DIDOT

